



**GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE**

**PLAN D'ACTION POUR
UNE LOGISTIQUE DURABLE**



AIRES DE LIVRAISON



grenoblealpesmetropole.fr/aires-de-livraison

LIVRAISON ET UTILISATION DES AIRES



LES BONNES PRATIQUES



- **J'utilise les aires de livraison**, l'arrêt en double file peut être gênant et l'arrêt sur bande cyclable ou trottoir est interdit.



- Si je me fais livrer, **je pense à regrouper mes commandes** pour ne pas multiplier les déplacements et je choisis, si possible, des horaires de livraison en dehors des heures de pointe du trafic.



- **J'utilise les aires de livraison uniquement pour le chargement et le déchargement** de mes outils et marchandises. Je stationne mon véhicule hors des aires pour la durée de mon intervention.



Les aires de livraison sont des aires d'arrêt et non de stationnement. L'arrêt sur les aires de livraison est limité à 20 minutes.

L'utilisation abusive des aires expose le contrevenant à une amende de 35 € et une mise en fourrière du véhicule.

AIRES DE LIVRAISON, UN FONCTIONNEMENT PAR DISQUE

Grenoble Alpes Métropole et de nombreux partenaires se sont engagés pour le développement d'une logistique urbaine durable en signant en 2015, un Plan d'Action concerté.

Parmi les mesures phares, la mise en place d'un disque pour réglementer l'usage des aires de livraison.

Depuis 2017, une réglementation des aires de livraison a été mise en place à Grenoble et Échirolles.

La durée d'arrêt sur les aires de livraison pour le chargement ou le déchargement de marchandises est contrôlée par un disque.

Ce dispositif, intégré au Plan d'action, vise à :

- rendre les aires de livraison **plus disponibles**
- **faciliter** l'activité des professionnels du transport de marchandises
- **sécuriser et améliorer** les conditions de déplacement et de circulation
- **favoriser l'activité économique** en dynamisant le commerce de proximité





À QUI S'ADRESSE LE DISQUE DE LIVRAISON ?

- **Aux transporteurs professionnels** effectuant une livraison et / ou un enlèvement de marchandises.
- **Aux entreprises** livrant et / ou enlevant de manière ponctuelle des marchandises dans le cadre de leur activité.

Et les Particuliers ?



Les particuliers peuvent utiliser les aires de livraison pour effectuer occasionnellement **un transfert de marchandises ou pour permettre la montée ou la descente de personnes**, en utilisant un disque bleu dans la limite des 20 minutes.



DISQUE DE LIVRAISON MODE D'EMPLOI

1

Je règle
mon disque en indiquant
l'heure d'arrivée

2

Je place
mon disque en évidence
derrière mon pare-brise

3

J'effectue
ma livraison dans la limite
de 20 mn en respectant
les règles du Code de la route

COMMENT SE PROCURER UN DISQUE DE LIVRAISON GRATUITEMENT ?

POUR LES PROFESSIONNELS DU TRANSPORT DE MARCHANDISE

Chambre professionnelle des transports routiers des Savoie-Dauphiné

617, rue Denis Papin - BP23
73290 La Motte-Servolex
04 79 25 10 80

TLF Sud-Est

4, avenue du 24 août 1944 - 69960 Corbas
04 78 20 22 66

FNTR Rhône-Alpes

Parc d'Affaires Pressensé
158, avenue de Pressensé - 69200 Vénissieux
04 72 78 81 81

POUR LES ARTISANS ET LES COMMERÇANTS

Immatriculés au registre du commerce ou au répertoire des métiers

Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble

1, place André Malraux - 38000 Grenoble
04 76 28 28 28

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère

20, rue des Arts et Métiers
CS 20055 - 38026 Grenoble Cedex 1
04 76 70 82 09

Label Ville, association des Unions commerciales de Grenoble

22, place Grenette - Hôtel de l'Europe - 38000 Grenoble



LA MOBILITÉ EST EN MOUR



Service des transports de
Toulouse et de l'arrière-pays
de Toulouse



Je fais mes courses à Grenoble!

